

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0664**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 ensembles immobiliers situés au 43, rue Decomberousse et 11, rue Francia sur les parcelles de terrain cadastrées BZ 70 et BZ 38 et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0664**

objet :	Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 ensembles immobiliers situés au 43, rue Decomberousse et 11, rue Francia sur les parcelles de terrain cadastrées BZ 70 et BZ 38 et appartenant à la Commune
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1 et 1.23.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires ainsi qu'un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Dans le cadre de la réalisation de la voie est-ouest en bordure nord de l'îlot H et de la réalisation de la promenade Jacquard en bordure nord de l'îlot M, la Métropole se propose d'acquérir 2 parcelles appartenant à la Commune de Villeurbanne. Il s'agit de :

- la parcelle cadastrée BZ 38, située 11, rue Francia d'une superficie de 225 mètres carrés,
- la parcelle cadastre BZ 70, située 43, rue Decomberousse d'une superficie de 557 mètres carrés.

Il est à noter que la parcelle cadastrée BZ 38 comprend un immeuble à usage d'habitation, propriété de la Commune de Villeurbanne. La Métropole s'est engagée à prendre en charge le relogement des 2 derniers locataires.

Il est précisé que la parcelle cadastrée BZ 70 comporte un bâtiment appartenant à la Commune de Villeurbanne, libre de toute location ou occupation. Le bien est destiné à être démoli en totalité par la Métropole. Dans l'hypothèse où le dépôt du permis de démolir s'effectuerait une fois ladite parcelle propriété de la Métropole de Lyon, le Président serait autorisé à déposer cette demande.

Aux termes du projet d'acte, la présente cession est consentie et acceptée, à titre gratuit, la Commune de Villeurbanne acceptant de céder ses biens à un prix inférieur à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine du 3 août 2015, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 ensembles immobiliers situés sur les parcelles cadastrées BZ 70 et BZ 38, au 43, rue Decomberousse et 11, rue Francia à Villeurbanne et appartenant à la Commune de Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition,

b) - déposer la demande de permis de démolir.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 6015 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 5 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.